

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 6 février 2024

Co-Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Ludovic Margouet

Absents : MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - Pierre Pesce - José Plaza - Jean Loup Prin - Guy Rey

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 23 du 2 février 2024

SECTION U10

FORFAITS

Poule E

ST GELY FESC (521457)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Il fallait lire

Poule F

ST GELY FESC (521457)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

SECTION U6 A U9

INFORMATIONS

La deuxième phase a débuté ce week-end avec toujours les mêmes problèmes, à savoir le manque d'organisateur de plateaux et des clubs qui ne veulent pas se déplacer sur certains sites. Cinq plateaux ont été impactés sur cinquante-cinq organisés.

Heureusement pour la suite de la phase 2 la plupart des sites sont validés.

La Commission demande aux Clubs de se positionner rapidement sur les sites en manque d'organisateur. Un grand merci à tous les Clubs qui ont répondu favorablement pour organiser un plateau et quelquefois plusieurs.

RAPPEL

Les clubs ne peuvent pas se déplacer sur un autre plateau et les clubs organisateurs ne doivent pas accepter des clubs qui ne sont pas prévus sur leur site sans l'accord du District.

Les clubs excentrés géographiquement dans le département se déplacent tous les samedis afin que leurs enfants puissent participer aux plateaux et rencontres, il serait souhaitable de leur rendre la pareille quand ils organisent à leur tour.

Les feuilles de plateaux et de présence U6/U7 ainsi que les feuilles de rencontres U8/U9 sont à renvoyer par boîte officielle à animation@herault.fff.fr

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 FEVRIER 2024

NIVEAU 2

Poule B - plateau 2

FC LESPIGNAN VENDRES 2 (530106)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule C - plateau 2

AS PIGNAN 1 (514074)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 FEVRIER 2024

NIVEAU 1

Poule B- plateau 3

MONTPELLIER AS 1 (582431)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

NIVEAU 2

Poule G- plateau 3

FC ST PARGOIRE 1 (503543)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12

FESTIVAL FOOT

RAPPEL

Les plateaux non joués le samedi 13 janvier pour cause d'arrêtés municipaux, se jouent ce samedi 10 février

PLATEAU N° 11	
Lieu : stade sesquiers 1	
Horaire: samedi 10 février 2024 à 14h30	
MEZE STADE FC 1	SC SETE 2
POINTE COURTE SETE 2	US MONTAGNAC 1

PLATEAU N° 25	
Lieu : stade rené bourcquard	
Horaire: samedi 10 février 2024 - 10h30	
ETS NEZIGNAN 1	MÈZE FC 2
ETS CAZOULS MAR MAU 2	

PLATEAU N° 20	
Lieu : stade salle polyvalente de Maureilhan	
Horaire: samedi 10 février 2024 - 15h	
ETS CAZOULS MAR MAU 1	FC SAUVIAN 1
AS BEZIERS 1	ST MONTBLANC 2

Le tirage au sort électronique du tour 2 aura lieu le mardi 13 février 2024 à 18h00 au District (salles 19 et 20).

Ce tirage sera ouvert aux dirigeants des clubs participants.

FORFAITS

FRONTIGNAN AS 2 (503214)

27756254 - U12 D2 (B) du 3/02/2024

Contre MONTBLANC SFG 1

Courriel du 2 février 2024

Amende : 14€ (forfait notifié moins de 10 jours)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ENT BLAC USV 1 (551021)

U12 D3 (A)

Mail du jeudi 1^{er} février 2024

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

SETE PCAC 2 (515703)

27784660 – U12 D3 (D) du 27/01/2024

Amende : 15 € (banc + arbitre + assistant 1)

FC VILLENEUVE LES 1 (549694)

27784660 – U12 D3 (D) du 27/01/2024

Amende : 10 € (banc + assistant 2)

B. JEUNESSE OL 1 (549091)

27746341 – U12 D3 (C) du 3/02/2024

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

FESTIVAL FOOT

RAPPEL

Les plateaux non joués le samedi 13 janvier pour cause d'arrêtés municipaux, se jouent ce samedi 10 février

PLATEAU N° 16	
Lieu : stade sesquiers 2	
Horaire: samedi 10 février 2024 à 14h30	
MEZE STADE FC 1	ST BALARUCOIS 1
AS CANET 1	AS FABREGUES 3

PLATEAU N° 26	
Lieu : stade rené bourcquard	
Horaire: samedi 10 février 2024 à 14h30	
USO FLORENSAC PINET 1	RCO AGDE 2
AS MEDITERRANEE 34 1	ETS NEZIGNAN 1

Le tirage au sort électronique du tour 2 aura lieu le mardi 13 février 2024 à 18h00 au District (salles 19 et 20).

Ce tirage sera ouvert aux dirigeants des clubs participants.

FORFAITS

MAURIN FC 1 (532946)

27718256 – U13 D3 (E) du 3/02/2024

Contre MAUGUIO CARNON US 3

Courriel du 2 février 2024

Amende : 28€ (forfait notifié X 2 domicile)

SC LODEVE 2 (582251)

27718096 – U13 D3 (A) du 3/02/2024

Contre ST ANDRE SANGONIS OL 1

Courriel du 2 février 2024 à la permanence du District

Amende : 28€ (forfait notifié X 2 domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

COURNONSEC BS 1 (521681)

27717893 – U13 D2 (C) du 4/02/2024

Contre ATLAS PAILLADE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MTP ATLAS PAILLADE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe COURNONSRC BS 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe MTP ATLAS PAILLADE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

FORFAIT GÉNÉRAL

LA CLERMONTAISE 2 (503251)

U13 D2 (C)

Mail du 31 Janvier 2024

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

M. LUNARET NORD 3 (503234)

27718297 – U13 D3 (F) du 3/02/2024

Amende : 5 € (banc)

FC 3MTKD 2 (560817)

27718253 – U13 D3 (E) du 3/02/2024

Amende : 5 € (banc)

LATTES AS 2 (520344)

27717891 – U13 D2 (C) du 3/02/2024

Amende : 5 € (banc)

PHOENIX FS 2 (560819)

27718092 – U13 D3 (A) du 27/01/2024

Amende : 5 € (banc)

ENT CORNEILHAN LIG 1 (544157)

27717616 – U13 D1 (C) du 27/01/2024

Amende : 5 € (banc)

MONTPELLIER AS 1 (582431)

27717703 – U13 D2 (A) du 27/01/2024

Amende : 10 € (arbitre + assistant 1)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

VIL. MAGUELONE 1

27766034 – U12 D2 (C) du 3/02/2024

US LUNEL 1

27717709 – U13 D2 (A) du 3/02/2024

BSM 1

27776562 – U13 D3 (C) du 3/02/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 20 février 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 13 février 2024.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia